

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 19 février 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Monsieur BOUDIGNAT Michel
Madame FLORENTIN Marie
Madame GOUEBAULT Murielle
Madame HORSIN Valérie
Monsieur JOSSELIN Claude
Monsieur MONGERAND Emmanuel
Madame PLEAU Nadine
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur BISIG Arnaud

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

012026 -- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.
022026 -- Approbation du compte financier unique 2025.
032026 -- Affectation des résultats 2025.
042026 -- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet.
052026 -- Revalorisation des indemnités de fonction.
062026 -- SDDEA : consultation des membres pour avis "modifications statutaires" - Application de l'article 37 des statuts.
- Questions diverses

012026 -- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 20 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme HORSIN Valérie.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal valident ou en demandent la modification. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025, en l'état.

10 voix pour

022026 -- Approbation du compte financier unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13/2022 en date du 14 septembre 2022 stipulant que la commune remplit les conditions d'éligibilité requises pour l'expérimentation du CFU. Pour rappel, le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au document établi par l'ordonnateur, le compte administratif et à celui établi par le comptable, le compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu le compte financier unique transmis par le trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. JOSSELIN Claude, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix Pour,

-DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	190 707.59 €	218 613.69 €	+ 27 906.10 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		123 215.46 €	+ 123 215.46 €
	Excédent ou déficit global			+151 121.56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	46 931.16 €	16 491.71 €	- 30 439.45 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	4 296.50 €		-4 296.50 €
	Excédent ou déficit global			- 34 735.95 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement Investissement	Néant Néant	Néant 6 091.70 €	Néant + 6091.70 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		241 935.25 €	364 412.56 €	+ 122 477.31 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits,

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 voix pour

032026 - - Affectation des résultats 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de 27 906.10 €
-Un excédent reporté de 2024 de 123 215.46€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 151 121.56 €

-Un déficit d'investissement de 30 439.45 €
-Un déficit d'investissement reporté de 2024 de 4 296.50 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de 34 735.95 €

Considérant les restes à réaliser au 31/12/2025 :

- dépenses : NEANT
- recettes : 6 091.70€

Soit un besoin de financement de 28 644.25 €

Il est demandé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

-Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent de 151 121.56 €
-Affectation obligatoire en réserve (1068) : 28 644.25€
-Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 122 477.31€
-Résultat d'investissement reporté (D001) : déficit de 34 735.95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2025 ci-dessus.

10 voix pour

042026 - - Création d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1er mars 2026.

ARTICLE 2 :

L'emploi de Rédacteur principal de 1ère classe relève du grade de Rédacteur, relevant de la catégorie B

ARTICLE 3:

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8, du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : L'agent recruté aura pour fonctions d'exécuter la gestion totale du secrétariat de Mairie.

ARTICLE 5: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- valide la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe comme mentionné ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

10 voix pour

052026 -- Revalorisation des indemnités de fonction.

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 17/2020 relative aux versements des indemnités aux élus.

Il avait été décidé, avec effet au 26/05/2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 21.5 % de l'indice 1027, soit un montant mensuel brut de 826.50 €
- 1^{er} et 2^{ème} Adjoint : 5.94 % de l'indice 1027, soit un montant mensuel brut de 231.03 €.

Monsieur le Maire informe que l'indemnité mensuelle, du mois de février 2026, des trois élus s'élève à :

-Pour le Maire : 873.49 brute

-Pour le 1^{er} et 2^{ème} Adjoint : 244.16 € brute.

Considérant la charge de travail et l'engagement de chaque élu ;

Considérant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (JO du 23 décembre 2025) qui prévoit la revalorisation des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et la modification dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale ;

Considérant que ces dispositions sont applicables depuis le 24 décembre 2025, Monsieur le Maire précise que la valorisation des indemnités pour le Maire et les Adjointes serait la suivante :

+10 % pour les communes de moins de 1000 habitants.

Considérant qu'il faut que le conseil municipal délibère afin d'appliquer ces revalorisations ;

Pour résumer, pour une commune de moins de 500 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique passerait de 25.5 % à 28.10 %.
- Le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique passerait de 9.9 % à 10.8 %

Après un large débat, les membres du conseil municipal, par 10 voix POUR, sont favorables à cette revalorisation pour le Maire et pour les Adjointes.

Ainsi, à compter du 24 décembre 2025, les membres du conseil municipal décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoint, incluant la revalorisation de 10 %, comme suit :

- Maire : 23.65 % de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 972.14 €.
- 1^{ER} et 2^{ème} Adjoint : 6.53 % de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 270.90 €.

10 voix pour

062026 - -SDDEA : consultation des membres pour avis "modifications statutaires" - Application de l'article 37 des statuts.

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20251014_1 de l'assemblée générale du SDDEA du 14 octobre 2025 relative à la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise – Evolution des statuts du SDDEA et adhésion à l'association.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 14 octobre 2025, a adopté une délibération visant à adapter les statuts du SDDEA en lui permettant d'adhérer à l'association de la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise afin de pouvoir participer à la gestion cette réserve.

Cette démarche se traduit par une évolution à la marge des statuts du SDDEA, consistant à modifier l'article 6.3 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence protection du patrimoine naturel. Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA. Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ». Par courrier en date du 19 novembre 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, par 10 VOIX POUR,

DECIDE :

- DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 14 octobre 2025 ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président du SDDEA.

10 voix pour


Questions diverses.

Monsieur le Maire signale :

- La réception de deux factures de l'Entreprise JEANNIN concernant la peinture du portail du cimetière et le portail et la grille de la Mairie. La première facture sera réglée et non la seconde car les travaux ne sont pas terminés.
- que les dossiers de demandes de subvention pour l'Eglise sont toujours en attente de traitement.
- que la date retenue pour l'inauguration des éoliennes aura lieu le 29 avril prochain. Madame PLEAU désire que les chemins soient remis en état, au printemps. Au préalable, la Mairie et l'AFR DE GUMERY souhaite avoir une réunion de chantier avant finition pour régler la situation.
- que des bons d'achats pour les jouets de Noel sont toujours disponibles en Mairie. Les membres du conseil municipal s'interrogent sur le fait de les distribuer en même temps que les œufs de Pâques.
- les remerciements reçus du Maire de PONT SUR SEINE pour l'aide intercommunale via la Communauté de Communes du Nogentais pour la réhabilitation de leur église.
- que les élections municipales auront lieu le 15 et le 22 mars prochain.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

Monsieur BISIG Arnaud
Secrétaire de séance

M^r RUGE Stéphane.


Monsieur BERGNER Philippe,
Maire